

Dispositif « LOISIR POUR TOUS »

- AIDE FINANCIÈRE POUR LICENCE SPORTIVE -

« Loisirs pour Tous » est un dispositif social qui a été créé et mis en place par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville en février 1999.

Ce dispositif permet à une partie de la population de Saint-Hilaire-de-Riez de pouvoir adhérer à une activité, dans une des associations de la ville et de bénéficier d'allègement financier pour l'obtention d'une licence sportive.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Une adhésion par an et par personne.
- Une prise en charge par l'association de 10 % du montant de la cotisation.
- Une prise en charge par l'intéressé de 10 % du montant de la cotisation.
- Une prise en charge par le CCAS de 80 % du montant de la cotisation plafonnée à 100 euros / an / personne.

PUBLIC CONCERNÉ

La population de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez répondant au critère d'attribution énoncé ci-dessous.

CRITÈRE D'ATTRIBUTION

Sont concernées par le dispositif « Loisirs pour Tous », les personnes dont le quotient fiscal est inférieur ou égal au minimum de la tranche 3 des barèmes de la DEJS.

Il convient de préciser que ce barème est susceptible d'être modifié suivant les années.

Ville de Saint-Hilaire-de-Riez

Centre communal d'action sociale au 02 51 59 94 00

Direction éducation, jeunesse et sports au 02 51 59 94 30